FONCTION : CHEF DE BORD FFVoile

Fiche référentielle descriptive

Préambule

Cette fiche référentielle s'applique à toute personne, sans distinction de genre, souhaitant acquérir cette fonction.

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « Chef de bord FFVoile »

Le titulaire de la fonction « Chef de bord FFVoile » exerce une activité bénévole au sein de l'association affiliée à la FFVoile dont il est membre et licencié, sous la responsabilité du représentant légal de l'association qui définit ses activités au regard des compétences certifiées ou vérifiables du licencié pressenti pour la fonction.

Le Chef de bord FFVoile assure la responsabilité de la conduite d'un navire habitable de plaisance, dans le cadre d'une navigation adaptée à son niveau de compétences. Il conduit et organise la navigation d'un équipage composé de membres licenciés de la structure de désignation, dans les limites des prérogatives définies par ses compétences. Il contribue au développement des activités de croisière et de navigation associative de la structure, notamment par l'organisation de navigations entre membres licenciés et la participation à la dynamique de vie du club.

Au sens de la réglementation maritime Française, le licencié titulaire de la fonction « chef de bord » est le membre de l'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées.

Il n'a pas vocation à enseigner, en référence aux articles L212-1 et A322-67 du code du sport (« L'encadrement pédagogique bénévole des établissements dépendant d'une fédération ou d'un organisme national agréé en application de l'article R. 131-3 est titulaire d'une qualification définie par cet organisme pour l'activité concernée »).

B – Référentiel d'activités et de compétences liées aux activités de la fonction « Chef de bord FFVoile »

Le chef de bord est avant tout un pratiquant dont les compétences associées dans les domaines :

- De la sécurisation, par sa maîtrise des procédures, visent à limiter les risques en cas de situations inhabituelles
- De la technique, par sa maîtrise des réglages et de la conduite, visent à faciliter le pilotage dans les différentes conditions de vent et de mer
- Du Sens Marin et de l'environnement, par sa conception et son suivi du programme de navigation et des évolutions du contexte, visent à anticiper et maitriser les conditions de navigation.

En tant que responsable d'une navigation au sein de l'association, les activités exercées par le Chef de bord FFVoile mobilisent ses compétences à préparer, vérifier, informer, conseiller, surveiller et intervenir dans l'activité concernée :

- Il construit un projet de navigation autonome en tenant compte des caractéristiques de son équipage et du navire, en adéquation avec le périmètre, la durée, les conditions et la technicité de la navigation
- Il organise la navigation dans une démarche de préservation du milieu (gestion des déchets, mouillage, respects des zones protégées, …)
- Il inscrit son projet de navigation dans le cadre défini et validé par les instances dirigeantes de la structure, conformément au règlement intérieur ou au dispositif de sécurité applicable
- Il transmet les informations pratiques aux membres de l'association participant à la navigation
- Il prépare les aspects logistiques de la sortie, l'avitaillement, la distribution des équipements individuels de protection et la répartition des postes à bord
- Il anime la vie du bord sur tous les aspects de la navigation (vie collective, technique, sécurité) dans le respect et la considération de chacun des membres du bord
- Il veille, anticipe et adapte en permanence la réalisation du plan de navigation dans la réalité du contexte de la navigation, de ses évolutions et des capacités de l'équipage
- Il assure l'information régulière aux instances dirigeantes du club du déroulé de la navigation.

C - Situation fonctionnelle du Chef de bord FFVoile

Le titulaire de la fonction « Chef de bord FFVoile » exerce :

- à titre bénévole au sein de sa structure affilié à la FFVoile et sous la responsabilité du représentant légal de l'association qui l'a désigné,
- sur un navire de plaisance de formation au sens de la Division 240,
- embarqué et en responsabilité d'un navire.

D – Conditions d'accès à la fonction « Chef de bord FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction sont :

- Être titulaire d'une licence FFVoile en cours de validité avec mention « pratiquant » ou « compétition »,
- Être âgé de 18 ans minimum,
- Répondre aux obligations d'honorabilité,
- Être titulaire d'une attestation de savoir-nager,
- Être titulaire du niveau technique 4 FFVoile sur la famille de pratique « habitable » (croisière) pour un programme en itinérance à moins de 60 Mn d'un abri.

E – Préconisations en matière de formation à la fonction « Chef de bord FFVoile »

En outre il est recommandé que le Chef de bord FFVoile puisse présenter :

- un permis de conduire les bateaux à moteur, option côtière ou eaux intérieures,
- une attestation de formation aux gestes de premiers secours PSMER ou à défaut PSC ou équivalent,
- un niveau technique 5 FFVoile sur la famille de pratique « habitable » (croisière) pour un programme à plus de 60 Mn d'un abri,
- une attestation de formation relative au stage Sécurimar,
- un certificat World Sailing de formation à la survie en mer et un certificat de Formation Médicale Hauturière selon le programme de navigation.

Dans le cas contraire, il revient au représentant légal du club de vérifier les compétences correspondantes sans possibilité de déroger aux conditions d'accès.

La structure met en place les moyens nécessaires pour que le chef de bord FFVoile se perfectionne dans les différents domaines de la pratique et de la théorie de l'activité de croisière, et améliore ses connaissances du fonctionnement de la structure et de l'organisation des activités de croisière au sein de la structure.

Le président du club peut s'appuyer sur les outils fédéraux mis à disposition (supports pédagogiques, livret plaisance, …) pour accompagner le chef de bord dans la structuration, la mise en œuvre et l'évolution de sa mission au sein du projet associatif du club.

En accédant à des formations proposées par les ligues et comités départementaux dans le cadre de l'animation des réseaux, il se forme à la sécurisation des pratiques et approfondit ses compétences dans les thématiques relatifs à la croisière au large.

F – Délivrance de la fonction « Chef de bord FFVoile »

Le représentant légal de l'association désigne le licencié FFVoile qu'il estime compétent pour exercer la fonction de Chef de bord FFVoile. Ces compétences sont reconnues au sein de l'association.

La vérification des compétences, l'information et, si nécessaire, la formation des licenciés désignés relèvent de la responsabilité du président. La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités, les qualités humaines de l'intéressé et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier l'attribution de la fonction.

La prise en compte de la sécurité des pratiquants et du respect du dispositif de sécurité défini dans le règlement intérieur reste une priorité afin que la pratique s'effectue dans les meilleures conditions.

La liste des titulaires de la fonction de Chef de bord FFVoile est validée par l'instance dirigeante compétente de l'association, affichée en bonne place et portée à la connaissance des adhérents qui peuvent ou non choisir de participer aux navigations.

La navigation conduite par le titulaire de la fonction de chef de bord dans les conditions définies par la présente fiche est constitutive d'une activité surveillée par une structure affiliée au sens de l'article 91 du règlement intérieur de la FFVoile.

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction doit être effectué par le président du club dans l'Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure". En tant que titulaire de la fonction « Chef de Bord FFVoile », le licencié sera soumis au contrôle d'honorabilité par la FFVoile.

La désignation dans la fonction est faite pour une durée annuelle, avec tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans.

DATE	Version	Modifications	Validation
09/07/2026	V0.9	Création	BE
03/10/2026	V1.0	Création	CA